

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté par délibération du :
19 juin 2012
Mise à l'enquête publique
par arrêté du :
25 octobre 2012
Approuvé par délibération
du : 9 avril 2013

Echelle : 1/ 5 000e

Atelier 2
Architectes - Urbanistes
J.B. Poulissou & J. Tardier
30, rue de la République
38920 Crohles
Tél : 04 78 09 92 56
Fax : 04 78 09 85 34
www.valloire-urbanisme.fr

Plan de zonage
Les Rochilles

4.2.8

LEGENDE :

ZONE AGRICOLE

- A

A : zones d'espace agricole productif
- Ac

Ac : habitat existant en zone A et non lié à l'activité agricole
- Ae

Ae : zones dédiées aux bâtiments liés à l'exploitation agricole, existants et futurs
- Ap

Ap : zones d'espace agricole dans le périmètre de protection des sources
- As

As : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec l'activité agricole
- Asra

Asra : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec l'activité agricole et destinées à accueillir des restaurants d'altitude

ZONE NATURELLE

- N

N : zones naturelles protégées et non équipées
- Nappb

Nappb : secteurs soumis à des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- Nd1

Nd1 : zones dédiées aux dépôts de matériel uniquement. Toute construction interdite
- Nd2

Nd2 : zones dédiées aux dépôts de matériel et de matériaux uniquement. Toute construction interdite
- Ned1

Ned1 : zones dédiées aux équipements publics liés au défilleur et à son fonctionnement
- Ned2

Ned2 : zones dédiées aux équipements publics liés à la STER et à son fonctionnement
- Ned3

Ned3 : zones dédiées aux équipements publics liés à l'alpilot et à son fonctionnement
- Ned4

Ned4 : zones dédiées aux îles à la production hydroélectrique
- Nf

Nf : secteur destiné à accueillir le cimetière et les équipements qui lui sont liés
- Ng

Ng : secteur destiné à accueillir des stationnements extérieurs non couverts
- Ng1

Ng1 : secteur destiné à accueillir des stationnements pour les bus et les navettes
- Nisd1

Nisd1 : secteur destiné à accueillir une décharge de déchets inertes
- Nl

Nl : secteurs dédiés aux loisirs et aux sports été et hiver
- Nl1

Nl1 : secteurs dédiés à l'accrobranche
- Nl2

Nl2 : secteurs dédiés aux loisirs motorisés
- Nl3

Nl3 : secteurs dédiés à la pratique du golf
- Nl4

Nl4 : secteurs dédiés à la pratique de l'équitation
- Nl5

Nl5 : secteurs dédiés au camping
- Nln

Nln : secteurs dédiés aux constructions et équipements nautiques
- Np

Np : secteurs naturels dans le périmètre de protection des sources
- Nr

Nr : secteurs dédiés aux reliques
- Ns

Ns : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec la zone naturelle
- Ns3

Ns3 : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, adaptées à la pratique du golf
- Nu

Nu : habitat existant en zone N

- Contour de zone
- limite des secteurs indicés "Z" : risque identifié par le PPR
- Bâtiment d'élevage
- Constructions non cadastrées
- Permis de construire valides
- Constructions d'intérêt patrimonial reprises au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU en zone U et de l'article L.123-3-1 du CU en zone A
- Limite d'étude du PPR
- Emplacements réservés
- Remontées mécaniques
- limite de secteurs indicés "m" : aléas miniers
- limite de secteurs indicés "p" : périmètre de protection des sources

